

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL EMILE GOUÉ**

**COMITÉ SYNDICAL du 15 juillet 2026
à 18 h 30**

Le 15 juillet 2026, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUÉ, dûment convoqué le 7 juillet 2026, s'est réuni à 18 h 30 au Conservatoire à Guéret.

PRESENTS :

Annie ANNEQUIN, Christophe BANTING, Marie-Christine BUNLON, Clément DAUBY, Catherine DEFEMME, Sabine DURUDEAU, Stéphane DUPRAT, Brigitte GUINOT-NADAL, Nolwen HEDDE, Christine HIVERT, Laurent LAFAYE, Christian POTHEAU, Laurence SPAGGIARI

ABSENTS/EXCUSES :

Thierry BOURGUIGNON, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Marie-France GALBRUN, Bertrand LABAR, Marie-Emilie LACOUR, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

Eric MATHE : Directeur

Sylvie BREDIER, Secrétaire en charge du fonctionnement du Syndicat mixte

Claudia VANDAUD, Présidente de l'Association des parents d'élèves

Sylvain DURAND Ste Feyre (délégué suppléant Assemblée générale)

DÉLIBÉRATION N°CS/2026/07/06

OBJET : Modification du Règlement des études (Article III.4.1.4)

VU les articles L.5721-1 à L.5722-11 du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes ouverts ;

VU le règlement des études du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUÉ

VU le rapport CS/2026/07/06,

Considérant que la mise en œuvre des parcours renforcés instrumentaux nécessite d'être adaptée aux temps d'enseignement disponibles, notamment dans les disciplines en tension,

Après avoir pris connaissance du rapport susvisé,

Après en avoir débattu,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 023-200014496-20260715-2026_07_06-DE

S²LO

- De ramener à 1 h 00 le temps d'enseignement hebdomadaire susceptible d'être mis en place dans le cadre de parcours renforcés instrumentaux pour les élèves éligibles à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,
- De confier au Directeur des études le soin de d'assurer le contrôle continu des élèves concernés,
- D'adopter la rédaction suivante pour l'article III.4.1.4 du règlement des études :

« Article III.4.1.4 : parcours « Renforcé »

- **Conditions d'inscription** : *Uniquement pour les disciplines instrumentales. Avoir obtenu l'examen de fin de cycle 1 avec mention « Très Bien ». Avoir un avis favorable de tous les enseignants. Avoir été reçu avec ses parents en entretien préalable par le Directeur qui donne ensuite, ou pas, son autorisation.*
 - **Disciplines obligatoires** : *Cours d'instruments de 2 fois 30 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 4 ans. Formation Musicale et pratique collective obligatoire.*
 - **Evaluations** : *Contrôle continu. Et 2 contrôles annuels par le Directeur des études pour valider le maintien ou non dans le parcours. Brevet en fin de parcours.*
 - **Diplômant** : *Oui*
 - **Particularités** : *Ce parcours, réservé aux très bons élèves, doit permettre d'envisager une entrée en stage aussitôt obtenu le Brevet, sans passage par le CEM. »*
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte : Votants : 13 – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Catherine DEFEMME